

Dans le cadre  
du décret relatif aux Centres Culturels  
du 21 novembre 2013  
Dossier de demande de reconnaissance  
du Centre Culturel de Dinant  
Contrat-programme 2019-2023

Carnet  
huit



# Ressources, moyens et plan financier 2019-2023



## 1. Eléments rétrospectifs

### 1.1. Comptes et bilans relatifs aux 3 derniers exercices<sup>1</sup>

## 2. Eléments prospectifs

### 2.1. Descriptions des contributions financières directes et indirectes

Plan financier		2019	2020	2021	2022	2023
FWB	Subsides	561.326,00	561.326,00	561.326,00	561.326,00	561.326,00
	Augmentation	44.906,08	44.906,08	67.359,12	89.812,16	112.265,20
		<b>606.232,08</b>	<b>606.232,08</b>	<b>628.685,12</b>	<b>651.138,16</b>	<b>673.591,20</b>
Province	Subsides	184.347,00	184.347,00	184.347,00	184.347,00	184.347,00
Ville	Subsides	281.155,70	280.843,26	303.003,45	325.133,84	347.243,70
	Subsides indirects	129.515,57	129.577,26	123.369,75	123.404,79	123.467,94
Communes affiliées		24.300,00	24.300,00	24.300,00	24.300,00	24.300,00
		<b>619.318,27</b>	<b>619.067,52</b>	<b>635.020,20</b>	<b>657.185,63</b>	<b>679.358,64</b>

En considérant l'augmentation de 20 % de la subvention ordinaire de la FW-B, on peut constater que la parité est obtenue grâce à une augmentation (par rapport à 2016) des subsides de la Province ( $\pm 28.000,00$  €), de la Ville ( $\pm 17.500,00$  €) et des communes affiliées ( $\pm 14.000,00$  €).

En ce qui concerne la Ville, il est à noter que, par rapport à 2016, les subsides directs augmentent de 46.500,00 € tandis que les subsides indirects diminuent de 29.000,00 €.

Les subsides indirects de la Ville sont détaillés comme suit:

- emprunts concernant les infrastructures culturelles liées au CCD et non couverts par un subside de la FW-B (bâtiments CCD, Maison du Pléban, Maison du Patrimoine Médiéval Mosan, Kiosque, Maison Sax) pour un montant de 147.324,62 €;
- assistance technique (ouvriers communaux, matériel roulant, outillage, locaux, agent de sécurité, etc.) pour un montant de 30.728,12 €.

Il est à noter que les montants précisés tiennent compte d'une moyenne sur les cinq années du contrat-programme.

<sup>1</sup> Cf. Annexe n°1: Comptes et bilans relatifs aux 3 derniers exercices

## 2.2. Description des infrastructures

- le CCD: comprenant les bureaux du personnel, la Salle Huybrechts et la Salle Wiertz (2 salles de réunion), les 2 salles d'exposition, la Salle Bayard et la Salle Sax (2 salles de spectacles);
- la Maison du Pléban: qui contient la Maison de la Pataphonie;
- la Maison du Patrimoine Médiéval Mosan (MPMM);
- la Maison de Monsieur Sax;
- un garage.

Ces infrastructures sont mises à disposition par la Ville de Dinant à titre exclusif<sup>2</sup>.

La prise en charge des frais énergétiques, d'entretien, de sécurité et de rénovation incombe au CCD (à l'exception de la MPMM).

**2.3. Ressources privées (apports structurels):** sponsoring pour mémoire.

**2.4. Plan financier sur cinq ans<sup>3</sup>:** budget lissé sur cinq ans.

## 2.5. Montant de la demande 2019-2023

Le montant de la subvention FW-B depuis 2009 (date du dernier contrat-programme) est de 561.326,00 €.

La demande par rapport aux règles financières du nouveau décret est:

- |  |               |
|--|---------------|
| • Action Culturelle Générale:  | 100.000,00 €; |
| • Action Culturelle Intensifiée – Action régionale, Sax, Patrimoine et Cinéma: | 400.000,00 €; |
| • Action Culturelle Spécialisée en Diffusion des Arts de la Scène:             | 280.000,00 €. |

Les actions ci-dessus sont soumises à la parité. En ce qui concerne l'ACI – Action Régionale et l'ACS – Arts de la Scène, les critères d'obtention des subsides sont totalement respectés. Pour plus d'informations sur ces demandes, se reporter aux Carnets n°3 et n°4.

Les autres demandes en matière d'Actions Culturelles Spécialisées et de coopérations ne sont pas soumises à la parité et se présentent comme suit:

- |  |              |
|--|--------------|
| • Action Culturelle Spécialisée – La Maison de la Pataphonie:  | 35.000,00 €; |
| • Action culturelle spécialisée – Prospect 15 <sub>etc</sub> : | 25.000,00 €; |
| • Coopération Terre Ferme:                                     | 15.000,00 €. |

Pour plus d'information sur ces demandes, se reporter aux Carnets n°5 à n°7.

<sup>2</sup> Cf. Annexe n°2: Confirmation de la mise à disposition des infrastructures communales

<sup>3</sup> Cf. Annexe n°3: Plan financier sur cinq ans + Annexe n°4: Confirmation du plan financier de subside directe et indirecte